

Relevé de décisions du comité de suivi du 19 juin 2012

1- Révision du calendrier et précisions relatives à l'ordre du jour des prochaines réunions du comité de suivi

La prochaine réunion du comité de suivi se tiendra le 27 juin à 14h30 * en salle ABC, (tour pascal B - étage -2). A son ordre du jour est notamment inscrite une information par le préfigurateur sur l'organisation de la future DIRCE en Bourgogne.

La réunion du 11 juillet est annulée.

Le planning des autres réunions reste inchangé.

La DRH précise qu'un point de l'ordre du jour d'un prochain comité de suivi sera consacré à l'action sociale et à la médecine de prévention au sein du futur établissement et qu'un point régulier sera fait sur la mise en place du PSI, notamment après la prise en charge par celui-ci des dossiers de paye des agents du service de la navigation nord-est (1ère vague du transfert de la paye au PSI)

2- Droit syndical

La DRH apportera le 27 juin prochain* une réponse à la double demande formulée par la CGT de doubler les heures mensuelles d'information (HMI) le temps de la conduite de la réforme et que les agents puissent utiliser les véhicules de service pour se rendre aux réunions syndicales.

3- Projet d'accord emplois

La demande formulée par les organisations syndicales d'ajouter au projet d'accord un point relatif aux moyens jugés nécessaires pour accompagner la réforme a été portée à la connaissance du cabinet de la ministre.

A la demande des organisations syndicales, les modifications suivantes sont apportées au projet d'accord :

- 1- Équilibre global : le 2^{ème} alinéa sera reformulé de manière à préciser que le respect des équilibres entre public et privé s'applique aux fonctions de gestion des ressources humaines et d'encadrement. La mention des 5% sera retirée. Il sera également précisé au 3^{ème} alinéa que le suivi statistique de cet équilibre sera présenté aux instances de gouvernance de l'établissement public.
- 2- Règles générales : le 3^{ème} alinéa sera complété pour prendre en compte le cas des six toueurs de droit privé qui exercent des fonctions d'exploitation.
- 3- Fonction de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable : il sera indiqué que les 14 chargés de maintenance recrutés sur contrat de droit public pourront se présenter au concours d'OPA si le recrutement de ces derniers est débloqué.

4- Transfert à l'EPA de la gestion des personnels

La DRH va demander aux services de faire leur possible pour mettre à jour les dossiers de gestion des agents avant le 1er janvier 2013 (prise en compte des derniers avancements d'échelon, des bonifications...)

*** réunion reportée en raison de l'indisponibilité du préfigurateur.**